



CENTRE HOSPITALIER AUNAY - BAYEUX

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA PERTURBATION DE LA CIRCULATION PENDANT LE CARNAVAL DU MERCREDI 12 MARS 2025

Service émetteur :

DG ☎ 51 50

Diffusion :

Tous les services

Date : 21/02/2025

En raison du Carnaval organisé par la ville de Bayeux le mercredi 12 mars et suite à l'arrêté municipal n°SG2025-134, la circulation sera perturbée comme suit :



POLICE MUNICIPALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2025-134

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions
nécessaires pour assurer le bon déroulement du défilé du carnaval organisé
par la ville de Bayeux qui aura lieu le mercredi 12 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation de tous les véhicules à moteurs et
engins à deux roues sera interdite le 12 mars 2025, à partir de 14h30 et
pendant toute la durée du défilé :

- Rue Larcher (*partie comprise entre la rue Lambert Leforostier
et la rue Saint-Martin*),

Article 2 - La circulation de tous les véhicules à moteurs et
engins à deux roues sera interdite le 12 mars 2025, à partir de 15h00 et
pendant toute la durée du défilé :

- Rue Saint-Martin,rue Saint-Malo,rue Genas Duhomme, rue
Royale,rue des Temes (*partie comprise l'Avenue Conseil et la rue Royale*),
contre allée Place Saint-Patrice, rue du Docteur Guillet, rue du Docteur
Michel, rue Saint-Patrice, rue Arcisse de Caumont,(*partie comprise entre la
Place de la Lombarderie et la rue Saint-Patrice*), rue Edmond Michelet, rue
de la Croix Thoy (*partie comprise entre la rue Victor Mardon et rue Saint-
Patrice*), Boulevard d'Eindhoven (*partie comprise entre la route de Port en
Bessin et le rond-point de Vaucelles*).

La sortie des véhicules en stationnement parking des
Remparts s'effectuera par la rue Genas Duhomme, en sens inverse de
la circulation habituelle le temps du défilé.

Article 3 - Le stationnement des véhicules à moteurs et engins
à deux roues sera interdit du 11 mars 2025 à partir de 19 heures jusqu'au
départ du défilé :

- Rue Larcher (*parking de la poste*).

Article 4 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues
adjacentes.

Article 5- La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

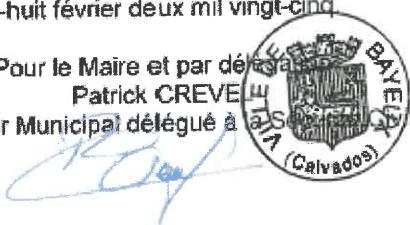
Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-huit février deux mil vingt-cinq

Pour le Maire et par décret
Patrick CREVE
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité publique



Merci de votre compréhension.

Le Directeur
Vincent Mangot

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Vincent Mangot". It is written in a cursive style with some loops and variations in thickness.

